

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2024_072**

**ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE
STATUTAIRE DU CDG14
Séance du 19 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 19 septembre, à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 13 septembre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 13 septembre 2024.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	31	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les conseillers communautaires suivants :
Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, Yohan MORICE (suppléant d'André MARIE), Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Agnès THOMASSET.

Ont donné pouvoir :

*Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET
Alain COUZIN a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Hubert DELALANDE a donné pouvoir à Cyrille ROSELLO DE MOLINER
Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Hervé RICHARD
Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Marie-France BOUVET-PENARD
Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Philippe ONILLON
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Guillaume LEMENAGER
Gilles TABOUREL a donné pouvoir à Alain SCRIBE
Fabien TESSIER a donné pouvoir à Christian GUESDON
Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN
Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Marie-Claire LAURENCE*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seulles Terre et Mer du 27 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

**DEL2024_072 : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE
STATUTAIRE DU CDG14**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu la délibération n°DEL2024_056 du 27 juin 2024 mandatant le centre de gestion du Calvados pour lancer une procédure de marché public, en vue de souscrire, pour le compte de la communauté de communes, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
- Vu les délibérations n°2024/024 et n°2024/025 du conseil d'administration du centre de gestion 14 en date du 10 juillet 2024, relatives au marché d'assurance statutaire,
- Vu l'avis favorable du Bureau du 12 septembre 2024.

Considérant que le centre de gestion du Calvados (CDG 14) a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Considérant que le conseil d'administration du CDG 14 a retenu le groupement RELYENS (courtier) / CNP Assurances (assureur).

Considérant que la communauté de communes a reçu une proposition relative à sa sinistralité afin d'intégrer le contrat, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2028.

Considérant les risques garantis et les franchises retenues pour les agents, titulaires ou stagiaires, affiliés CNRACL :

GARANTIES	FRANCHISES RETENUES	TAUX
Décès	Sans franchise	0,23 %
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Sans franchise	2,87 %
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise *	2,10 %
Temps partiel pour raison thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,31 %
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable **	Franchise 10 jours consécutifs	3,99 %

* La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

** Le temps partiel thérapeutique accordé sans arrêt préalable pendant la période assurée sera pris en charge à condition que la garantie maladie ordinaire ait été souscrite et avec application de la franchise relative à cette dernière.

Considérant les risques garantis et les franchises retenues pour les agents, non titulaires, titulaires ou stagiaires, affiliés IRCANTEC :

DESIGNATION DES RISQUES	FRANCHISES RETENUES	TAUX
Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire	10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,20 %

* La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.

Considérant que le CDG 14 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

Considérant que le tarif de frais de pilotage appliqué par le CDG 14 est de 1200 € par an pour un effectif compris entre 100 et 199 agents.

Considérant que le CDG 14 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE la proposition de l'assureur CNP Assurances et du courtier RELYENS SPS pour le contrat d'assurance statutaire de la collectivité, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, selon les risques, les niveaux de franchise et les garanties définis.

ACCEPTE les frais liés au pilotage du contrat groupe porté par le CDG 14, soit 1200 € par an.

AUTORISE le Président ou son représentant à adhérer au contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 14 pour le compte des collectivités et établissements du Calvados, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE PRESIDENT DE
SEULLES TERRE ET MER

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN